



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Information sur l'absence d'avis  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur le PLU arrêté de Montarnaud (34)**

**n°MRAe 2016AO21**

Par courrier daté du 12 juillet 2016, reçu par la DREAL le 18 juillet 2016, la commune de Montarnaud a sollicité l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de révision de son plan local d'urbanisme, au titre des articles R.104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 20 septembre 2016 (article R104-25 du Code d'urbanisme).